

Coût et financement, Informations complémentaires

Formation AE, en 1 an, 2024/2025, Calonne Ricouart

Stagiaire éligible au financement du CONSEIL REGIONAL :

Pour être éligible à ce financement, il faut : Être inscrit à Pole Emploi et avoir 18 ans minimum. (Il y a un délai de carence d'un an pour les personnes sorties du système scolaire avec un diplôme).

Dans ce cas, la formation est totalement financée par le CONSEIL REGIONAL, le coût pour le/la stagiaire est de 0€. Le/la stagiaire ayant une allocation pôle emploi, la conserve durant sa formation, dans le cas contraire le/la stagiaire aura une rémunération REGION (suivant le barème en vigueur).

Toutes les démarches sont faites par le CRE HDF, si le/la stagiaire fournit tous les documents demandés.

Stagiaire en autofinancement :

Dans le cadre de ses missions de développement des activités équestres dans les Hauts de France, le COMITE REGIONAL D'EQUITATION propose une dégressivité du coût de ses formations :

C'est la tranche d'imposition du stagiaire, ou du foyer fiscal dont il dépend, qui détermine le coût de la formation

Pour déterminer la tranche d'imposition, sur votre dernier avis d'imposition, reportez-vous à la ligne 14 (c'est à dire avant toute décote) intitulée soit « Impôt sur les revenus soumis au barème », soit « Impôt sur les revenus après allègement du barème » de votre avis d'impôt ou avis de situation déclarative à l'impôt :

1re tranche d'imposition : impôt compris entre 0 et 1 000 €

2e tranche d'imposition : impôt compris entre 1 001 et 1 800 €

3e tranche d'imposition : impôt au-delà de 1 800 €

Pour une formation AE à 8208€ en autofinancement :

1re tranche d'imposition : impôt compris entre 0 et 1 000 €, coût de la formation, 4022€

2e tranche d'imposition : impôt compris entre 1 001 et 1 800 €, coût de la formation 5746€

3e tranche d'imposition : impôt au-delà de 1 800 €, coût de la formation 8208€

En sachant que les stagiaires AE qui poursuivront sur un BPJEPS, pourront être éligibles au financement REGION lors de cette deuxième année.

Pour rappel :

Durant la formation, le/la stagiaire a le statut de « stagiaire de la formation professionnelle ». Un contrat tripartite de formation professionnelle est établi entre le/la stagiaire, le/la tuteur/rice, et le Comité Régional d'Équitation. Aucun frais pour le centre équestre tuteur.